

Pomare V, et 2 <sup>o</sup> le décret du 27 février 1892 portant reconstitution de la Cour de cassation tahitienne.....	126
<b>172.</b> Arrêté du 27 mai 1892 rendant exécutoire l'arrêt du tribunal criminel de Papeete du 14 mai 1892 (Agniéray, Eugène et Tematiti a Purarori).....	132
<b>173.</b> Arrêté du 27 mai 1892 dispensant la dame Tipapa a Tamake de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tiivaha a Teiraro.....	133
<b>174.</b> Arrêté du 31 mai 1892 convoquant les électeurs de la 3 <sup>e</sup> circonscription (Marquises) à l'effet d'élire un membre du Conseil général, en remplacement de M. Drapeau, démissionnaire.....	133
<hr/>	
<b>175 à 186.</b> Nominations, mutations, etc.....	135

**N<sup>o</sup> 165. — ARRÊTÉ** ouvrant au Chef du service administratif, au titre du budget colonial, exercice 1892, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 30,000 fr.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu le décret du 16 mai 1891 modifiant l'article 6 du décret précité ;

Vu la loi de finances du 20 janvier 1892 et la nomenclature des services qui y fait suite, pouvant seuls donner ouverture à des crédits supplémentaires par décrets pendant la prorogation des Chambres pour l'exercice 1892 ;

Vu l'insuffisance des crédits ouverts pour le 1<sup>er</sup> semestre 1892 par ordonnance directe de délégation du 22 février 1892, au titre des chapitres 8 et 12 du budget colonial ;

Vu la situation des crédits du budget colonial, services militaires, à la date du 5 mai 1892 ;

Vu l'urgence ;

Sur le rapport du Chef du service administratif ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Des crédits provisoires s'élevant ensemble à la somme de trente mille francs sont ouverts au Chef du service administratif, au titre du budget colonial, services militaires, de l'exercice 1892.